



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Paris, le 3 janvier 2023

Affaire suivie par :
Elvire Demoly, cheffe de projet enquête Urgences
Mèl. : DREES-URGENCE@santergouv.fr

Réf. : DREES-BES N° 01_23

Le Directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements de santé

Objet : Enquête Urgences 2023 – participation de votre établissement

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère de la santé et de la prévention réalisera, en partenariat avec la société française de médecine d'urgence (SFMU) et le groupe francophone de réanimation et d'urgences pédiatrique (GFRUP), et en collaboration avec SUdF, l'Amuf, la FedORU et le SNUPH, une **enquête nationale sur l'ensemble des structures des urgences hospitalières de France le mardi 13 juin 2023**.

Cette enquête a été élaborée dans le cadre d'un comité de pilotage rassemblant des représentants des urgentistes (cités ci-dessus), des fédérations hospitalières (FHF, FEHAP, FHP), des chercheurs, ainsi que des organismes institutionnels. L'enquête a reçu un avis d'opportunité favorable de la part du Conseil national de l'information statistique (Cnis) qui coordonne la production des enquêtes de la statistique publique. Elle est réalisée avec l'appui de la société IPSOS.

L'enquête a pour objectif d'**actualiser et d'approfondir les connaissances sur les circonstances de venue aux urgences, les conditions de prise en charge, la diversité des organisations et fonctionnement des services des urgences**, 10 ans après l'édition de 2013. Elle comporte un volet « patient » et un volet « structure ». Le volet « patient » permet de recueillir pour chaque patient les caractéristiques de son parcours de l'amont jusqu'à l'aval de sa prise en charge. Le volet « structure » vient compléter les informations issues des recueils administratifs relatives aux moyens humains et techniques et à l'organisation de chaque structure des urgences.

L'enquête se déroulera sur 24 heures, du 13 juin 2023 à 8 h au lendemain à 8 h, auprès de toutes les structures des urgences autorisées au sens de l'article R.6123-1 du Code de santé publique. La collecte des données concernera tous les patients accueillis durant ces 24 heures. Elle sera assurée par les personnels des structures des urgences. Vous serez destinataire d'un courrier précisant le déroulement de l'opération et ses modalités quelques semaines avant la collecte.

Des tests réalisés au mois d'octobre 2022 auprès de 25 structures d'urgence ont permis de vérifier la faisabilité de l'opération. Ils ont également confirmé la nécessité de mettre en place, au sein des structures des urgences, une organisation spécifique avec des moyens dédiés pour les 24 heures que dure la collecte.

Pour les deux volets de l'enquête, la DREES fournira un site internet de saisie garantissant l'anonymat et la confidentialité des données des patients. Ce site a été utilisé et éprouvé par les 25 structures ayant participé aux tests de l'enquête. Pour la sécurisation du site de collecte, il est nécessaire d'identifier deux référents pour chaque structure des urgences de votre établissement : un référent urgentiste pour le volet « patient » et un référent administratif pour le volet « structure ». Cette identification des référents de l'enquête, c'est-à-dire leur nom et leur adresse mail, permettra de fournir les identifiants / mots de passe nécessaires pour l'accès au site de collecte, la saisie et la validation des données collectées.

La DREES est bien consciente de la charge de travail qui pèsera sur les établissements pour la réalisation de l'enquête (collecte puis saisie des données). Son budget, contraint, ne permettra pas de couvrir la totalité du coût de la collecte. Mais une enveloppe budgétaire a pu être programmée afin que les établissements de santé sièges de structure(s) des urgences bénéficient d'un accompagnement financier pour la charge de saisie des questionnaires. Le forfait alloué à chaque établissement sera modulé en fonction du volume annuel de patients reçus par la (ou les) structure(s) d'urgences. Son versement devra être réalisé dans le cadre d'une convention.

La DREES a confié à la société IPSOS l'identification de référents au sein de votre établissement, ainsi que la mise en œuvre de l'accompagnement financier dans ses modalités pratiques. **IPSOS vous contactera donc en début d'année 2023, par téléphone**, afin de recueillir :

- Le nombre de points d'accueil des urgences de votre établissement ;
- Les noms et adresses mail du ou des référents « patients » ;
- Les noms et adresses mail du ou des référents « structure » ;
- Les noms et adresses mail du ou des référents pour la convention d'indemnisation.

Je vous remercie par avance pour l'accueil que vous voudrez bien réserver à la société IPSOS lorsqu'elle prendra contact avec vous pour l'enquête Urgences. L'équipe en charge de l'enquête se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, à l'adresse fonctionnelle suivante : DREES-URGENCE@sante.gouv.fr.

J'espère pouvoir compter sur votre contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Le directeur de la recherche,
des études, de l'évaluation et des statistiques



Fabrice LENGART

Copie : MM. les Directeurs généraux des ARS.